



Compatibilité climatique comPlan (Swisscom)

Caractérisation

ComPlan a un volume d'investissement d'environ 12 milliards de francs suisses et se classe environ au 22e rang des caisses de pension en Suisse.

Politique en matière de durabilité/ESG

Depuis novembre 2019, ComPlan dispose d'une ~~politique de durabilité~~ exhaustive qui est intégrée dans sa politique de placement. Elle stipule que la stratégie de durabilité sera mise en œuvre notamment par le biais d'un dialogue (Engagement) avec les entreprises investies, mais que d'autres mesures de mise en œuvre telles que l'exclusion, l'examen de la conformité aux critères ESG (environnementaux, sociaux, de gouvernance), la sous-pondération des entreprises nuisibles au climat et l'intégration des critères ESG dans la gestion des actifs par des gestionnaires d'actifs externes devront également être utilisées.

ComPlan est un membre fondateur de l'Association suisse pour des investissements responsables (**ASIR**), qui s'avoue aux critères de durabilité (Environmental, Social, Governance ESG),

Par l'application des critères de l'ASIR, comPlan ~~exclut quelques producteurs d'armes nucléaires, de mines antipersonnel et d'armes à sous-munitions.~~ Elle stipule également que les entreprises devront également être exclues si elles ne montrent pas d'amélioration dans le processus de dialogue (Engagement).

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Cependant, la présentation de la politique de durabilité manque de déclarations sur des objectifs qui amélioreront continuellement l'impact de leur investissement responsable au niveau du portefeuille.
- Il manque de transparence quant à savoir si et dans quelle mesure elle préfère les entreprises qui sont durables selon les critères ESG généralement acceptés, et si et dans quelle mesure elle réduit le nombre d'entreprises dans l'univers d'investissement en s'abstenant de ou en sous-pondérant les entreprises qui n'opèrent pas de manière durable.
- La question de savoir si son investissement responsable a un effet positif significatif par rapport à la pratique conventionnelle reste donc opaque; cela devrait se faire par une intégration poussée des facteurs ESG dans le processus d'investissement.
- Mi-2019, le Conseil fédéral a créé un groupe de travail „Finance durable“. Il se réfère aux obligations internationales de la Suisse dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat et des objectifs de développement durable de l'ONU (Agenda 2030). Les efforts visent à conclure des accords sectoriels, qui devraient notamment accroître la transparence quant à l'orientation durable des acteurs et comment ils se positionnent en conséquence.
- Par conséquent, comPlan devrait réfléchir à la manière dont elle présentera à l'avenir de manière transparente au public le résultat de l'orientation durable de sa politique de placement, en particulier son impact réel sur la société dans son ensemble.

Situation fin mars 2020 :

À la demande de l'Alliance climatique, comPlan déclare que les informations figurant sur son site web sont à jour et qu'elle fournira des détails aux assurés intéressés. Elle ne répond pas aux questions de l'Alliance climatique concernant les efforts internes actuels pour développer la durabilité.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- La question se pose de savoir si la communication avec les seuls bénéficiaires est compatible avec l'avenir. L'UE a déjà imposé aux acteurs des marchés financiers, y compris les caisses de pension, l'obligation légale de déclarer sur leur site web les stratégies qu'ils mettent en œuvre pour intégrer la durabilité et les risques climatiques dans leurs processus d'investissement.

Prise en compte des risques climatiques dans le cadre de la politique ESG, respect de l'expertise juridique de NKF

La prise en compte des risques climatiques dans le processus d'investissement fait partie de l'obligation fiduciaire de diligence selon l'[expertise juridique du cabinet d'avocats NKF](#).

Depuis novembre 2019, la réduction des risques climatiques est explicitement mentionnée dans le cadre des mesures de mise en œuvre de sa [stratégie de durabilité](#). Ils devront notamment être réduits au minimum en sous-pondérant les entreprises à forte intensité de CO2.

En tant que membre de l'ASIR, ComPlan considère également le changement climatique comme faisant partie de ses critères de durabilité depuis le début de l'année 2019.

L'ASIR reconnaît dans le [rapport d'engagement 2018](#), que celui-ci „entraîne des effets à moyen terme sur les entreprises et les investisseurs“. L' ASIR „conseille également ses membres dans l'analyse des opportunités et des risques financiers liés au changement climatique et évalue les objectifs adoptés par la communauté internationale“.

Dans sa [Prise de position sur l'Accord de Paris sur le climat](#) (mars 2019), l'ASIR reconnaît qu'il s'agit là d'une base normative pour les mesures à prendre par la suite de la signature par la Suisse. Elle affirme : “ Le changement climatique agit comme un facteur de risque sur le maintien de la valeur des investissements“.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- La prise de position de l'ASIR sur l'Accord de Paris sur le climat est un pas en avant dans le bon sens ; bien qu'aucune recommandation n'ait été formulée concernant les impacts climatiques, il y a au moins des pistes d'action possibles énumérées à l'attention de ses membres. L'ASIR considère une stratégie définie par l'organe suprême et sa mise en œuvre comme une option possible une fois „qu'un débat actif sur les risques et opportunités liés au climat pour les placements de capitaux“ a eu lieu. Elle déclare également qu'il „peut être judicieux de communiquer aux bénéficiaires la stratégie adoptée et sa mise en œuvre“.
- Outre l'objection selon laquelle le désinvestissement n'a pas d'effet sur le climat, car les titres ne passent qu'à d'autres mains, la prise de position fait aussi état de ce fait : „Néanmoins, la vente d'actions, d'obligations ou d'autres placements peut donner un signal ou avoir un sens aux fins de la gestion des risques.“
- Bien qu'elle soit formulée de façon approuvée, l'option d'évaluer de manière critique les augmentations de capital des entreprises constitue un autre point positif : „Une injection de capital dans des entreprises engendrant de fortes émissions de CO2 qui ne sont pas prêtes à intégrer d'éventuelles répercussions du changement climatique sur le modèle commercial peut faire l'objet d'un examen critique.“
- Enfin, il convient de saluer l'option de l'ASIR d'investir de manière ciblée dans des actions, des obligations et d'autres placements qui sont propices au climat.

Mesures prises pour décarboniser le portefeuille

ComPlan annonce dans sa [stratégie de développement durable](#) récemment publiée qu'elle a l'intention de sous-pondérer les entreprises à forte intensité de CO2 afin de réduire les risques climatiques.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Toutefois, cette mesure n'est pleinement mise en œuvre que pour les investissements complémentaires (placements alternatifs), mais seulement partiellement pour son portefeuille d'actions et d'obligations.
- ComPlan devrait mettre en œuvre les mesures de réduction des risques climatiques pour toutes les catégories d'actifs dans leur intégralité et pas seulement en partie.

Adhésion à des associations de développement durable

L'ASIR, dont ComPlan est membre, est pour sa part membre de [Climate Action 100+](#) et de [Swiss Sustainable Finance](#).

Engagement effectif pour le climat et exercice du droit de vote à l'étranger (secteurs des énergies fossiles)

Engagement

En tant que membre de l'ASIR, ComPlan vise le respect des critères ESG avant tout par le dialogue (engagement) avec les entreprises dans lesquelles elle investit. Les exclusions d'entreprises ne sont acceptées qu'en dernier recours si le processus d'engagement est inefficace.

En ce qui concerne les risques financiers liés au climat, l'avis de l'ASIR sur l'Accord de Paris sur le climat se concentre principalement sur le dialogue avec les entreprises investies. L'ASIR veut le faire conjointement pour ses membres. Tout d'abord, des informations transparentes sur les opportunités et les risques du modèle commercial et sur les risques financiers liés au climat, basées sur les recommandations du [Task Force on Climate-related Financial Disclosures des G20 \(TCFD\)](#) seront demandées aux entreprises. Selon l'ASIR, cela devrait entraîner des changements de comportement et fournir aux investisseurs une meilleure base pour leurs décisions de placement.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- La demande de publication de données climatiques par les entreprises doit être soutenue, vu qu'il s'agit de la condition de base pour les décisions d'investissement. Cependant, cette démarche est encore loin d'initier une décarbonisation des investissements compatible avec l'Accord de Paris.

Le [rapport d'engagement de l'ASIR 2019](#) montre que la mise en œuvre et l'efficacité de l'engagement ESG et climatique délégué au prestataire de

services Sustainalytics auprès des entreprises mondiales concernées se sont améliorées par rapport à l'année précédente. Les institutions affiliées à l'ASIR pour l'exercice conjoint de l'engagement avaient présenté des objectifs spécifiques pour l'engagement dans 12 entreprises mondiales au cours de 2018 et 2019. Ces objectifs dans les domaines de la corruption, des dommages environnementaux, des droits de l'homme, des droits du travail et de la sécurité au travail ont été atteints et finalisés selon l'ASIR.

Des processus d'engagement continuent à être actifs dans un grand nombre d'entreprises sur tous les continents. L'ASIR précise les informations pertinentes dans le rapport d'engagement de 2019 à l'Alliance climatique (avril 2020) comme suit. En 2019, 76 engagements étaient en cours, principalement dans les domaines de l'environnement (34 cas), des droits du travail (20 cas) et des droits de l'homme (16 cas).

Dans le secteur du climat, l'ASIR, en collaboration avec Sustainalytics, a entamé un dialogue avec 20 grands producteurs mondiaux d'acier et de ciment à partir de 2018 pour aborder la transition climatique. Ce faisant, l'ASIR incite principalement ces entreprises à mesurer et à publier les risques climatiques conformément aux recommandations du Task Force on Climate-related Financial Disclosures des G20 (TCFD). Parmi les autres exigences figurent des objectifs de CO2 fondés sur des données scientifiques, des mesures concrètes et le suivi des progrès, ainsi qu'une politique climatique et une attitude cohérente envers leurs associations en ce qui concerne leurs activités de lobbying. Ce dialogue des actionnaires sera poursuivi.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- En choisissant le secteur des producteurs d'acier et de ciment, l'ASIR s'est concentré sur une industrie où l'engagement a du sens : leur intensité en CO2 n'est que partiellement due à l'utilisation de combustibles fossiles, mais elle est néanmoins considérable. En fait, les émissions causées par la libération de CO2 du coke ou de la matière première minérale ne peuvent être réduites qu'à moyen terme, car la technologie doit encore être développée et industrialisée ; la pression des groupements d'investisseurs peut donc obliger les entreprises à suivre une voie de décarbonisation.
- Dans ce domaine plus restreint, l'ASIR a, en l'état actuel des choses, apporté la preuve de son engagement.
- Toutefois, dans le domaine des secteurs dépendant des combustibles fossiles, en particulier de l'énergie fossile (producteurs de combustibles fossiles, producteurs d'électricité et de chaleur qui en dépendent, et secteurs à forte intensité énergétique), il reste difficile de fournir des preuves de performance pour l'option d'engagement.
- Cette option de dialogue des actionnaires a du sens si les modèles économiques des entreprises offrent des perspectives de décarbonisation en accord avec l'objectif de 1,5° de l'Accord de Paris sur le climat.
- Des exigences précises, un champ d'application, des critères de mesure et des délais de désinvestissement en cas de non-respect doivent être définis pour un engagement ayant un impact sur le climat.
- Sans une stratégie claire de décarbonisation avec une intégration ESG et climatique profonde dans le processus d'investissement des portefeuilles de titres des caisses de pension membres, et sans preuve de la performance de la politique d'engagement dans le domaine des risques climatiques particulièrement élevés des secteurs à forte intensité de CO2, l'approche de l'ASIR ne semble pas encore suffisamment au point.

Situation avril 2020 :

À la demande de l'Alliance climatique, l'ASIR informe qu'elle avait opté pour le secteur du ciment et de l'acier, étant donné que de nombreux investisseurs ciblent déjà le secteur de l'énergie et des Utilities (fournisseurs d'électricité). L'ASIR souhaite démontrer les progrès réalisés dans son engagement actuel avant de se consacrer à d'autres secteurs. Toutefois, ceci serait certainement une prochaine étape possible.

Droits de vote :

Aucun droit de vote n'est exercé par comPlan dans les entreprises (fossiles) à l'étranger.

Situation juin 2021 :

Selon le rapport annuel 2020 (en allemand), comPlan a maintenant décidé d'exercer systématiquement ses droits d'actionnaire pour les actions étrangères.

Mesure de l'empreinte CO2 ou du risque climatique financier avec analyse de scénarios

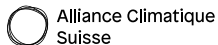
Aucune intention n'a été publiée pour déterminer la compatibilité climatique en mesurant l'empreinte CO2 ou les pertes potentielles de valeur du portefeuille par une analyse de scénario.

Planification de mesures ultérieures de décarbonisation au niveau du portefeuille

comPlan n'a pas annoncé d'intention de préparer un concept pour une trajectoire de décarbonisation compatible avec l'Accord de Paris.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Par conséquent, il manque encore une stratégie de décarbonisation du portefeuille ; un élément central devrait être la sortie des entreprises de combustibles fossiles qui ne sont pas passées à un modèle commercial durable axé sur les énergies renouvelables.



Conclusion:

Au stade actuel, malgré la sous-pondération annoncée des entreprises à forte intensité de CO2 dans les placements alternatifs, une décarbonisation notable n'a pas encore eu lieu.

Cependant, si la sous-pondération annoncée des entreprises à forte intensité de CO2, documentée par la mesure de l'empreinte carbone – ou autrement prouvée – indique une décarbonisation substantielle des investissements, l'Alliance climatique changera la classification en ORANGE.



Tendance 2018-2021:

Évaluation: mieux

Commentaire de l'Alliance Climatique

- En prenant en compte les risques climatiques par la sous-pondération des entreprises à forte intensité de CO2, par l'inclusion de critères ESG clairement définis et par la sélection de gestionnaires d'actifs externes sur la base de critères ESG, comPlan a fait un premier pas pour rendre ses investissements respectueux du climat. Elle a donc le potentiel pour prendre le chemin d'une décarbonisation du portefeuille compatible avec l'Accord de Paris à l'avenir.
- Une décarbonisation rigoureuse et rapide du portefeuille devrait être amorcée, en commençant par la sortie des entreprises de combustibles fossiles qui n'ont pas adopté un modèle d'affaires durable axé sur les énergies renouvelables.
- De plus, elle devrait exiger et documenter une intégration profonde des critères ESG de la part de ses gestionnaires d'actifs – ou faire en sorte que soient demandés et sélectionnés des fonds dont il est démontré qu'ils sont construits selon des critères ESG et de réduction du CO2 de grande portée.